

Compte rendu de la séance du 03 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance : Séverine WADIER

Ordre du jour:

- autorisation de dépenses
- convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; GNAU
- achat de cartes cadeaux aux agents
- ouverture Compte Epargne Temps
- 1607h
- convention FDE 80
- modification des statuts du SISCO

Délibérations du conseil:

Autorisation de dépenses voirie avant le vote du budget 2021 (DE 2021 28)

le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2022 à l'article 65548 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2041582 en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2022 est de 25% du montant inscrit au budget primitif 2021 sur l'article 2041582 qui sera inscrit au budget primitif 2022, de même pour l'article 65548.

Le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582, en dépenses d'investissement jusqu'à la somme de 6000€ et en dépenses de fonctionnement à l'article 65548 jusqu'à la somme de 18000€.

Ainsi fait et délibéré.

Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (DE 2021 29)

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.
délibère

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un GNAU - Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les CGU - Conditions Générales d'Utilisation de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 à la convention tri-partite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes de Amiens Métropole précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposées par SVE

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Adopté à la majorité (2 abstentions)

Achat de cartes cadeau au personnel communal (DE 2021 30)

La commune, afin de pouvoir offrir des cartes cadeaux au personnel communal doit, à la demande Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

M. le Maire propose aux membre du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une carte cadeau de fin d'année aux agents administratifs. L'idée générale est de pouvoir remercier le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Le montant est défini à 50 € pour les agents administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe d'un cadeau de fin d'année aux agents et autorise M. le Maire à signer tout document déroulant de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) (DE 2021 31)

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 15 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Instauration de durée annuelle légale de travail (DE 2021 32)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet.

Les dispositions de cette présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Convention avec la FDE (DE 2021 33)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Fédération Départementale d'énergie 80 concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

La Fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Le Maire propose donc aux membres d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'adhérer à ce groupement de commande
- de valider l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Modification des statuts du SISCO des Noisettes (DE 2021 34)

La dernière révision des statuts du SISCO des Noisettes a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021.

Des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 18 octobre 2021, le Conseil du SISCO a approuvé les modifications suivantes :

- Modification de l'article 4 – modification des statuts
- Modification de l'article 4 – fixant les modalités de contribution des communes
- Application de l'article 7 – fixant le siège social du syndicat à Saisseval

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, la Préfète prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus